



20
26

Rapport d'Orientations Budgétaires



TABLE DES MATIERES

I. CADRE DU DÉBAT	4
II. DONNÉES GÉNÉRALES	5
A. Collectivités membres _____	5
B. Compétences exercées _____	5
C. Évolution de la TGAP _____	6
D. TVA applicable sur les déchets ménagers _____	7
III. BUDGET PRINCIPAL M 57 - Bilan provisoire de l'année 2025	7
A. Dépenses de fonctionnement _____	8
B. Recettes de fonctionnement _____	8
C. Le résultat de fonctionnement _____	9
D. Dépenses d'investissement _____	9
E. Recettes d'investissement _____	9
F. Le résultat d'investissement _____	9
IV. BUDGET PRINCIPAL M 57 - Perspectives 2026	10
A. Dépenses de fonctionnement _____	10
1 Le tri et le traitement _____	10
2 Les honoraires _____	11
3 La communication _____	11
4 Les ressources humaines _____	11
B. Recettes de fonctionnement _____	12
1 La cotisation syndicale _____	12
2 Le contrat-type unique Citeo _____	12
3 La vente des matériaux _____	12
4 La mutualisation du coût de traitement _____	13
C. Dépenses d'investissement _____	13
V. RESSOURCES HUMAINES	13
A. Évolution des dépenses et recettes _____	13
1. Évolution des dépenses du personnel depuis 2021 et prévisionnel 2026 _	13
2. Évolution des recettes du personnel depuis 2021 et prévisionnel 2026 _	14
B. Principaux éléments de rémunération (€) _____	15
1. Détails des heures supplémentaires _____	15
2. Les avantages en nature _____	16
C. Structure des effectifs _____	16
1. Tableau des effectifs _____	16

- 2. Évolution des emplois permanents _____ 16
- 3. Départs et arrivés _____ 17
- 4. Âge des agents (au 31/12/25) _____ 17

D. Temps de travail _____ 17

E. Égalité hommes-femmes _____ 17

1. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2025) _____ 17

2. Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2025) _____ 18

3. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2025) _____ 18

F. Orientations ressources humaines 2026 _____ 18

I. CADRE DU DÉBAT

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à **l'information des élus** et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les **priorités** et les **évolutions de la situation financière** d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Première **étape obligatoire** du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans **les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif**.

Les objectifs d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) sont les suivants :

- ✓ Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- ✓ Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- ✓ Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le ROB n'a **aucun caractère décisionnel** mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit **faire l'objet d'une délibération** afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les **masses, les priorités et les objectifs**.

Il doit **faire l'objet d'un rapport (ROB)** qui doit comporter :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarifications, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Mais également :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Enfin ce rapport comprend également les informations relatives :

- ✓ À la structure des effectifs ;
- ✓ Aux dépenses de personnel (éléments notamment sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature) ;
- ✓ À la durée effective du travail.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

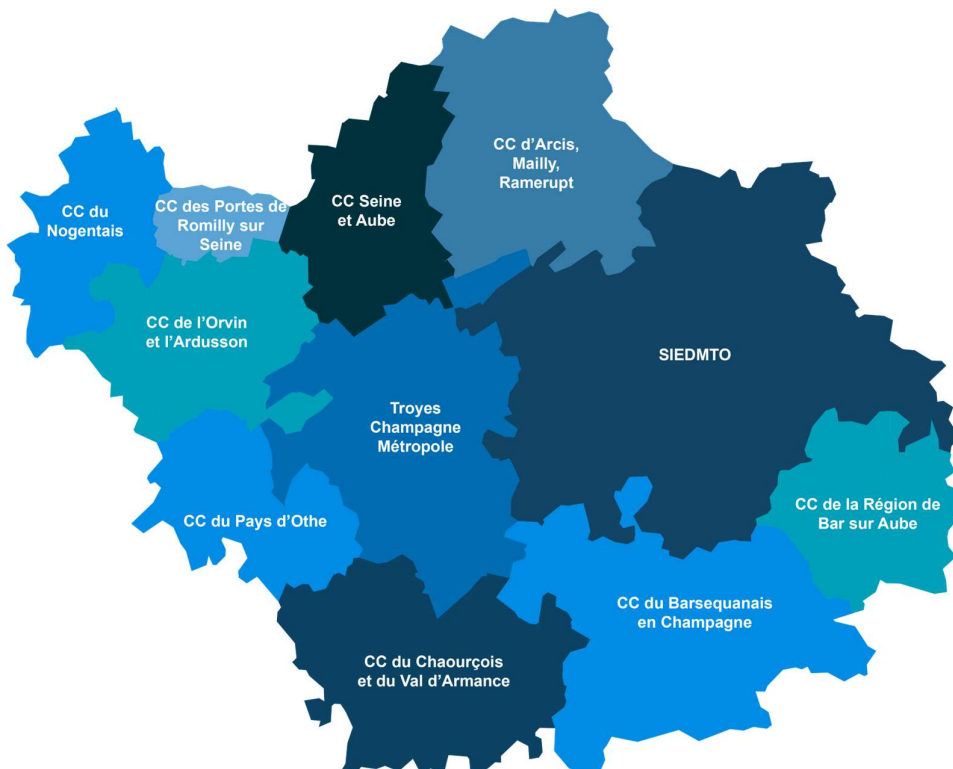
Le débat d'orientation budgétaire doit être **tenu dans les 10 semaines précédant le vote du budget** et le projet de Budget Primitif doit être **présenté aux membres du conseil 12 jours avant la première réunion** consacrée à son examen.

II. DONNÉES GÉNÉRALES

A. COLLECTIVITES MEMBRES

Au 1^{er} janvier 2026, le SDEDA, **syndicat mixte fermé**, est constitué de **11 entités** réparties comme suit :

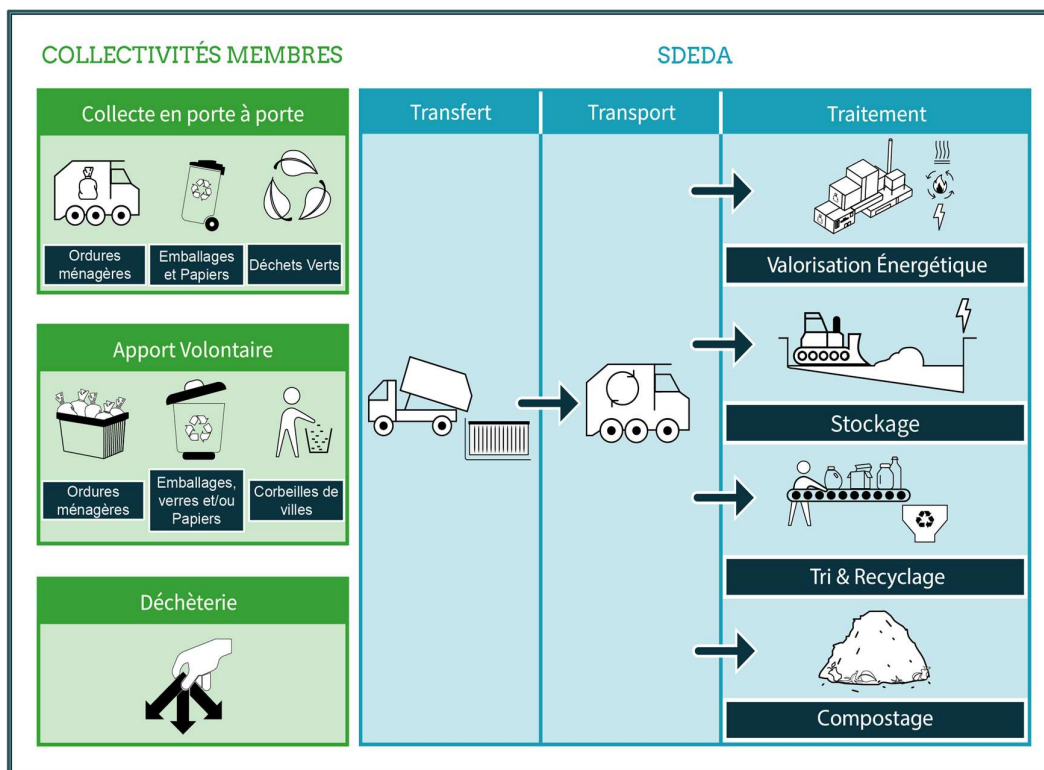
- ✓ 1 Communauté d'Agglomération ;
- ✓ 9 Communautés de Communes ;
- ✓ 1 Syndicat Intercommunal.



B. COMPETENCES EXERCEES

Les compétences transférées par ses collectivités adhérentes et exercées par le SDEDA sont les suivantes :

- ✓ **Traitement des déchets ménagers** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement (ordures ménagères et emballages ménagers recyclables) ;
- ✓ **Traitement des déchets issus d'un refus de tri** livrés aux installations de valorisation et d'enfouissement ;
- ✓ **Valorisation des biodéchets** issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Valorisation des Déchets Verts** issus d'une collecte en porte à porte ;
- ✓ **Tri des déchets valorisables** issus d'une collecte sélective en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée ;
- ✓ **Transport** à partir du moment où il y a rupture de charge, qui correspond aux centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Transport des refus de tri** jusqu'aux installations de valorisation et d'enfouissement ou centres de transfert définis par le SDEDA ;
- ✓ **Actions de communication** et de prévention sur le tri et le traitement des déchets ménagers et assimilés.



C. ÉVOLUTION DE LA TGAP

Actée dans la feuille de route pour l'économie circulaire en avril 2018, puis adoptée dans la loi de finances pour 2019, la réforme de la TGAP a consisté en une **hausse crantée, entre 2021 et 2025, de la fiscalité applicable aux installations d'enfouissement (ISDND) et aux unités de valorisation énergétique.**

Le signal envoyé aux collectivités locales, aux entreprises productrices de déchets et aux exploitants de ces installations était clair : **la priorité devait être mise sur la réduction des déchets à la source, le tri et le recyclage, et non plus sur ces modes de traitement polluants.**

EXUTOIRES	2022	2023	2024	2025	2026
ISDND Mode « Bioréacteur »	40 €	51 €	58 €	65 €	69 €
% augmentation / année n-1	/	+ 27,50%	+ 13,73%	+ 12,07%	+ 6,15%
Mode « Incinération avec valorisation énergétique »	11 €	12 €	14 €	15 €	16 €
% augmentation / année n-1	/	+ 9,09%	+ 16,67%	+ 7,14%	+ 6,66%

Concernant les exutoires du SDEDA, les **TGAP applicables au 1^{er} janvier 2026** sont les suivantes :

- Le **site de Saint-Aubin** est un ISDND autorisé avec valorisation du biogaz et fonctionnement en **mode « bioréacteur »** : **TGAP de 69 € HT/t.**
- **L'UVE VALAUBIA** est une unité de valorisation énergétique : **TGAP de 16 € HT/t.**

Depuis 2021, il y a **2 taux de TGAP** applicables :

- Pour 2025, 58 884 tonnes d'OMr valorisées par l'UVE à 15 € HT/t et environ 4 058 tonnes du secteur de Bar-sur-Aube déjà valorisées dans les UVE de Chaumont et de VALAUBIA à la Chapelle-Saint-Luc ;
- En 2025, 466 tonnes ont été envoyées **directement** en enfouissement à Saint-Aubin avec une TGAP de 65 € HT/t.
- De plus, dans le cadre de l'arrêt technique annuel de VALAUBIA, 628 tonnes ont été détournées et enfouies à Saint-Aubin, toujours avec une TGAP de 65 € HT/t.
- Pour 2026, les tonnages non incinérés, durant les arrêts techniques de l'UVE (entre 2 000 et 2 500 tonnes), continueront à être enfouis en centre de stockage de Saint-Aubin avec une TGAP à 69 € HT/t.

D. TVA APPLICABLE SUR LES DECHETS MENAGERS

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA applicable était de **10 %**.

Il est à noter que l'**article 59 de la LdF 2019** « réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets » prévoit d'appliquer le **taux réduit de TVA de 5,5%** aux **prestations de collecte séparée, de collecte en déchèterie, de tri et de valorisation matière des déchets ménagers et autres déchets assimilées**. Ce périmètre englobe également l'ensemble des **autres prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations**, en particulier les **actes de prévention** des collectivités ainsi que, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre de l'achat de ces prestations, les **acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité**.

Le **taux de 10 % de la TVA** continue de s'appliquer aux autres prestations effectuées dans le cadre du service public de gestion des déchets, notamment **la mise en décharge ou l'incinération, la collecte en mélange**, la stabilisation et le traitement mécano-biologique des déchets.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, cette nouvelle doctrine fiscale vient en complément du renforcement de la trajectoire de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) prévue par la présente loi.

2 taux de TVA sont donc applicables :

- Un taux réduit de 5,5% sur les opérations de tri et de valorisation ;
- Un taux réduit de 10% sur les prestations de traitement : ISDND de Saint-Aubin, UVE Valaubia et refus de tri.

III. BUDGET PRINCIPAL M 57 - BILAN PROVISoire DE L'ANNEE 2025

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un budget principal **assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des éco-Organismes. Une facturation aux adhérents est établie en fonction des tonnages traités ou valorisés, et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont considérés, **sur le plan fiscal, comme des prestataires de service** pour leurs adhérents qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients, **leur activité rentre de plein droit dans le champ d'application de la TVA**.

L'exercice 2025 venant d'être très récemment clos, les chiffres annoncés sont **provisaires** et **indicatifs**.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) **et de la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA**.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont **inscrites en € HT**.

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement 2025 est arrêté approximativement à la somme de 23 250 000 € en prenant en compte les factures non reçues au 31 décembre 2025 et soldes éco-organismes qui peuvent être estimées à 7 162 222 €.

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 23 234 950 €**, réparties de la façon suivante :

- ✓ 15 277 696 € de charges à caractère général dont :
 - 14 676 137 € de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts, en prenant compte les factures non reçues au 31 décembre 2025 estimées à 4 835 289 €.
 - 9 000 € de contrats (la poste, Kelio, SPL Xdemat),
 - 243 910 € d'assistances techniques (caractérisations, AMO marchés traitement...), informatiques, administratives et juridiques,
 - 70 000 € de frais de communication (diffusion des outils de communication, site internet, concours, affiches, campagnes...),
 - 221 663 € de taxe foncière 2025 de l'UVE,
 - 57 058 € de charges diverses (loyer, entretien véhicules, carburants, frais de télécommunications, abonnements etc...)
- ✓ 305 204 € de frais de personnel ;
- ✓ 5 908 816 € d'aides de l'éco-organisme Citeo reversées aux collectivités pour l'exercice 2025 (4 trimestres + solde provisionné) et 2024 (solde définitif versé au adhérents) + subventions à la communication 2024 & 2025 (provisionnée) + aides ambassadeurs 2024 & 2025 (provisionnée) + soutien papiers ;
- ✓ 1 329 942 € de rachat matières exercice 2025 (4 trimestres) ;
- ✓ 65 521 € d'autres charges de gestion courante y compris les licences JVS, Adobe, etc ;
- ✓ 347 809 € de charges exceptionnelles pour le remboursement du trop-perçu de l'année n-1 à rembourser aux adhérents ;

À cela s'ajoute 15 693 € de dépenses d'ordre relatives à la dotation aux amortissements.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des recettes de fonctionnement 2025 est arrêté approximativement à la somme de 23 410 000 € en tenant compte des recettes non reçues au 31 décembre 2025 estimées à ce jour à 2 200 618 € (valorisation de matières et solde Citeo).

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 23 410 685 €**, réparties de la façon suivante :

- ✓ 14 441 824 € de 12^{èmes} versés par les adhérents au titre du coût du tri, du transport et du traitement ;
- ✓ 670 282 € de solde des 12^{èmes} 2024 et rattachement du solde 2025
- ✓ 317 888 € de cotisations des collectivités membres (1€/habitant) ;
- ✓ 334 371 € de droit d'usage 2025 ;
- ✓ 1 299 071 € de rachat matières (encaissement matières 2025) ;
- ✓ 6 162 391 € de soutiens Citeo comprenant les acomptes 2025, le solde de l'exercice 2024 (soutien de transition + subvention à la communication + aides ambassadeurs + Citeo papiers) et le rattachement du solde 2025 ;

Le solde entre les recettes encaissées et les acomptes reversés aux adhérents par le SDEDA sera reversé en 2026 après réception du soutien par le SDEDA (période estimative octobre / novembre).

- ✓ 84 601 € de redevances (redevance d'occupation du domaine public et des frais de gestion) du délégataire UVE ;
- ✓ 62 262 € d'intéressement 2025 ;
- ✓ 31 323 € d'autres produits exceptionnels (régularisation des rachats matières et produit de cession) ;
- ✓ 4 981 € de participation des agents aux chèques déjeuner),
- ✓ 1 685 € de compensation au supplément familial.



Le **liquidatif 2024 des soutiens Citeo a été encaissé par le SDEDA** et reversé aux collectivités le jour même, soit le 27 novembre 2025.

Il est rappelé que le SDEDA a signé des contrats de **reprise des matériaux d'emballages ménagers option Fédération** dans le cadre du barème Citeo avec les repreneurs suivants :

- Acier : PAPREC
- Aluminium : SUEZ
- Papier (JRM) : COVED
- Carton : REVIPAC
- Plastique : CAIRN
- Verre : OI

C. LE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de fonctionnement 2025 prévisionnel est estimé à **+ 160 042 €** soit un résultat cumulé (avec report cumulé des années précédentes pour 3 797 599 €) **estimé de + 3 957 641 €**.

D. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement 2025 est arrêté approximativement à la somme de 44 263 € dont 43 571 € de dépenses réelles, réparties de la façon suivante :

- ✓ 11 122 € pour le renouvellement des PC, de l'onduleur et du boîtier Watchgard,
- ✓ 7 577 € de renouvellement du standard téléphonique et des postes fixes,
- ✓ 24 872 de matériel de transport (2 véhicules sur 3 ont été remplacés).

E. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement 2025 est arrêté approximativement à la somme de 15 693 € répartis de la façon suivante :

- ✓ 15 693 € de dotations aux amortissements.

F. LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT

Le résultat d'investissement prévisionnel 2025 est estimé à **- 28 570 €** soit un résultat cumulé (avec report des années précédentes pour + 59 447 €) estimé à **+ 30 877 €**.

Le budget ne supporte aucun emprunt.

Il est rappelé que l'**emprunt de l'UVE** (86 M€) figure **dans le bilan de la société dédiée VALAUBIA** qui porte 100% du passif lié à l'opération. Le **remboursement de la dette** (capital + intérêts) au titre de la convention tripartite de cession de créance entre le SDEDA – VALAUBIA – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE **est inclus dans le coût de traitement à la tonne de 135,93 € HT / tonne hors TGAP** (Emprunt : 69,20 € HT/tonne – Exploitation : 66,73 € HT/tonne).

Un contrat de **ligne de trésorerie** pour le fonctionnement du Syndicat a été signé avec le Crédit Mutuel pour l'année 2025, pour un montant de 750 000 €. Aucun montant n'a été tiré en 2025.

IV. BUDGET PRINCIPAL M 57 - PERSPECTIVES 2026

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 LE TRI ET LE TRAITEMENT

Concernant les données relatives au « tri » et au « traitement » : **15 945 000 € HT** coût de tri des emballages et papiers, traitement des OMr et déchets verts dans le cadre des nouveaux contrats départementaux, avec une **TGAP moyenne estimée à 18,48 € HT/tonne** (15,86 € HT/t en 2025).

La **hausse prévisionnelle de la TGAP mutualisée en 2026** s'explique par un estimatif de traitement de tonnages en enfouissement avec un taux de TGAP plus élevé au lieu de l'incinération.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les JRM, issus de l'apport volontaire, étaient envoyés chez un repreneur en Suisse, sans sur-tri. **A compter du 1^{er} janvier 2026**, ils seront envoyés à Golbey (88).



Tonnages d'OMr traités en 2025 : 64 037 tonnes (66 858 t en 2024), soit une baisse de 2 821 tonnes.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnages Omr	82 827	81 117	78 300	79 300	76 940	76 770	76 434	73 308	69 575	66 858	64 037
Evolution % n-1	-3,87%	-2,06%	-3,47%	1,28%	-2,98%	-0,22%	-0,44%	-4,09%	-5,09%	-3,91%	-4,22%



POINT DE VIGILANCE

A compter de 2026, il sera mis en place un **appel mensuel de dépenses de tri et traitement** calculé sur la base des dépenses réelles de l'année N-1 de chaque collectivité auquel sera appliqué le **taux de progression 2026 de 2,00%**.

Il est proposé de fixer le **tarif de l'incinération de l'UVE à 137,45 € HT / tonne hors TGAP**.



POINT DE VIGILANCE :

Le tarif de l'incinération 2026 correspond au tarif de janvier 2026 auquel est **appliqué le taux de progression 2026 de 2,50 %**.

- ✓ 230 000 € d'aides Citeo Papiers (au titre de 2025) reversées aux adhérents.
- ✓ 1 600 000 € à titre d'acomptes Citeo Emballages dont 100 % seront versés aux adhérents.
- ✓ 1 000 000 € de reversement des valorisations de matières.



POINT DE VIGILANCE

Considérant que les prix de reprise des matériaux sont actuellement en baisse, les reventes de matières seront minorées par rapport à 2025 (1 300 000 €)

Les recettes issues de la valorisation de ces matières seront reversées sous la forme de **4 acomptes de 20 % et d'un solde de 20 %** calculés sur la base des encaissements N-1 conformément à la délibération n°2026/C02/xx du 26 février 2026.



SYNTHÈSE – POINT DE VIGILANCE

- **CITEO** : La nouvelle délibération du 26 février 2026 modifie les **modalités de reversement à compter de 2026** afin de calculer les **acomptes de 25 % reversés aux adhérents sur une base de 1,6 M€**.

- **VALORISATION MATIÈRES** : en raison des prix de reprise peu élevés, l'acompte du 4^{ème} trimestre et le solde de 20 % au titre de 2026, pourront être suspendus, en fonction des montants réellement encaissés par le SDEDA.

2 LES HONORAIRES

Le poste « **Honoraires** », d'un montant prévisionnel de **265 000 €** se décomposerait comme suit :

- ✓ Marché PI 1 2024 - AMO pour assistance et conseil au contrôle d'exploitation du service public de l'UVE de La Chapelle-Saint-Luc : **55 000 €**
- ✓ Marché PI 2 2024 - Assistance administrative, financière et technique : **45 000 €**.
- ✓ Assistance juridique : provision de **15 000 € HT**,
- ✓ Convention hygiène et sécurité avec le Centre de Gestion : **3 500 € HT**,
- ✓ Convention RGPD avec le Centre de Gestion : **500 € HT**,
- ✓ Convention archivage : **2 500 HT**
- ✓ Assistance pour le remplissage du soutien à la connaissance des coûts : provision de **7 000 € HT**
- ✓ Matrice des coûts : **8 000 €**
- ✓ Prestations auprès d'un cabinet de communication : **15 000 €**

Une ligne de trésorerie de 750 000 € sera contractée en mars 2026 comme chaque année.

3 LA COMMUNICATION

Parmi les autres postes de dépenses, le budget alloué à la communication représente environ 100 000 €. Voici la liste des actions de communications prévues pour cette année :

- ✓ Maintenance du site internet, renouvellement du nom de domaine et des licences informatiques;
- ✓ Réalisation et diffusion d'une campagne publicitaire pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (bus, cinéma) ;
- ✓ Création par Canal 32 d'un reportage sur l'UVE ;
- ✓ Diffusion de spots sur Canal 32 ;
- ✓ Concours des écoles : « La réduction des déchets » ouvert aux classes élémentaires publiques et privées auboises du niveau d'enseignement CM ;
- ✓ Mise à jour et impressions d'outils de communication (modification de l'animation « compostage ») ;
- ✓ Nouveaux aménagements du parcours pédagogique de l'UVE ;
- ✓ Événementiel : Journée Technique Guides Composteurs, Conférence Déchets, Stands, foires ;
- ✓ Distribution de nouveaux goodies en fonction du thème de notre conférence des déchets et concours ;

4 LES RESSOURCES HUMAINES

La **masse salariale** représenterait environ 370 000 €. Ce montant prend en compte le recrutement d'un(e) Secrétaire Général qui interviendra en 2026, ce qui porterait **l'effectif à 7 agents**.

Le détail figure en partie V du présent rapport. La masse salariale évolue d'une année à l'autre à la hausse ou à la baisse en fonction :

- ✓ de la réglementation :
 - Revalorisations des grilles indiciaires,
 - Augmentation des charges salariales et patronales,
 - Glissement Vieillesse Technicité (progression des agents dans leur grille indiciaire - durée unique entre 2 échelons),
- ✓ des spécificités internes :
 - Absences,
 - Temps partiels,
 - Mouvements de personnel.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour participer à l'équilibre 2026, le Comité Syndical reprendra la totalité du résultat reporté (y compris le résultat comptable 2025) estimé à 3 957 600 € en section de fonctionnement et 30 877 € en section d'investissement.

1 LA COTISATION SYNDICALE

La cotisation syndicale est fixée à 1 €/habitant.

Pour rappel, Population Aube = 317 296 habitants (Données Insee : population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 - recensement 2023 mise à jour en décembre 2025).

2 LE CONTRAT-TYPE UNIQUE CITEO

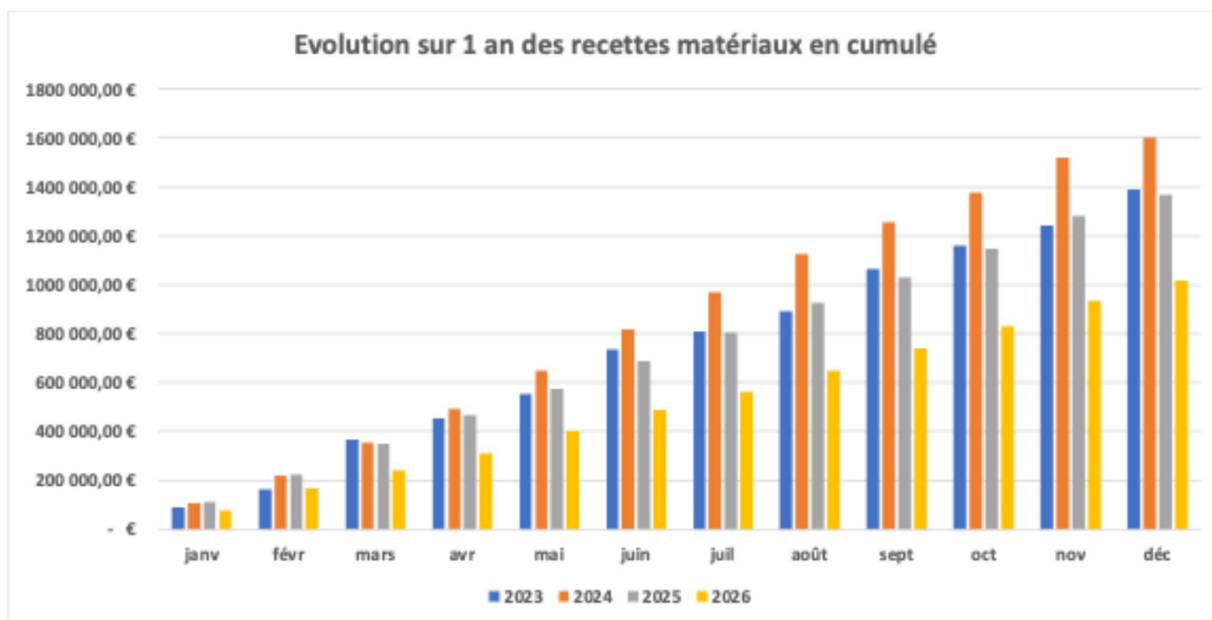
Le SDEDA avait approuvé, par délibération 2025/C04/02 du 2 avril 2025, la signature avec CITEO du « **Contrat-type unique pour la collecte sélective** » couvrant la période 2025-2029 pour bénéficier du barème de soutien aux collectivités

Le contrat porte sur **l'ensemble des matériaux d'emballages ménagers** (acier, aluminium, papier, carton, plastique et verre) et les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Il présente l'unique lien contractuel entre l'éco-organisme et le SDEDA pour le paiement des soutiens financiers.

3 LA VENTE DES MATERIAUX

Le montant des recettes estimé de **vente des matériaux est de 1 000 000 € HT (Pour rappel : 1 602 800 € HT pour 2024 et 1 300 000 € HT pour 2025)**.

Cette recette sera reversée sous la forme de **4 acomptes de 20 % et d'un solde de 20 %** calculés sur la base des encaissements N-1 (conformément à la nouvelle délibération n°2026/C02/xx du 26 février 2026.



4 LA MUTUALISATION DU COUT DE TRAITEMENT

Depuis 2021, le tarif de traitement (stockage, traitement UVE et TGAP) est mutualisé à l'échelle de tout le département à l'exception du tri.

Les arguments pour une mutualisation étaient nombreux :

- ✓ La force du SDEDA est son échelle départementale. C'est une vraie solidarité départementale que d'unifier le tarif de traitement.
- ✓ Cette mutualisation n'est pas incompatible avec la nécessité et l'urgence de réduire les tonnages d'OMr.
- ✓ La mutualisation devra être encore plus poussée dans l'avenir avec l'intégration du coût de construction/exploitation de plateformes de transfert si elles devaient être réalisées.

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

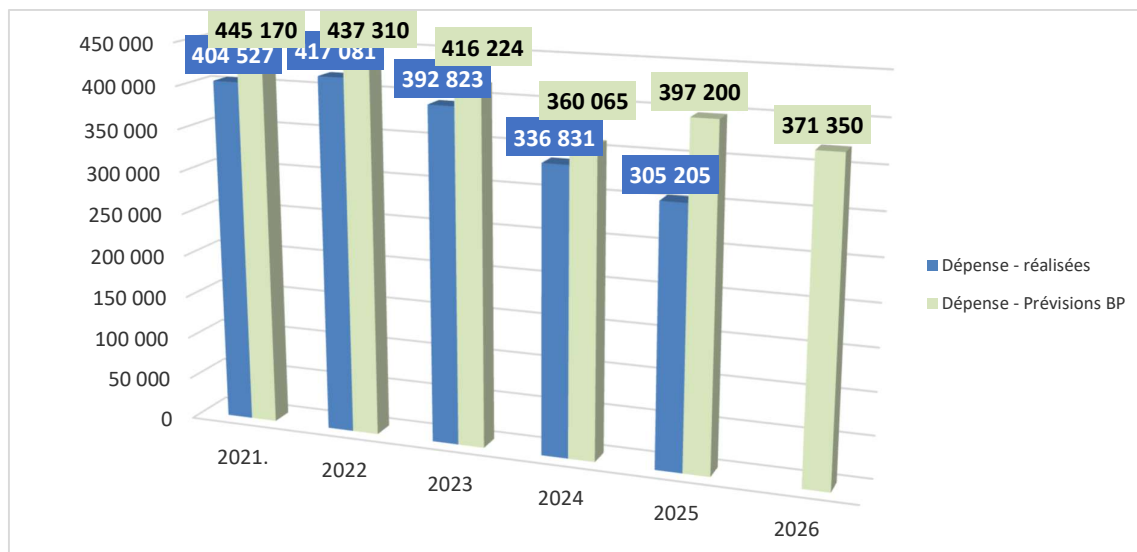
- ✓ Équipement informatique : provision de 4 000 € ;
- ✓ Mobilier : provision de 4 000 € ;

V. RESSOURCES HUMAINES

Le Rapport d'Orientations Budgétaires contient des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel avec une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

A. ÉVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES

1. Évolution des dépenses du personnel depuis 2021 et prévisionnel 2026



Les dépenses réelles de personnel sont en diminution en 2025 par rapport à l'année précédente principalement parce qu'un agent a quitté le Syndicat par voie de mutation durant l'été 2025.

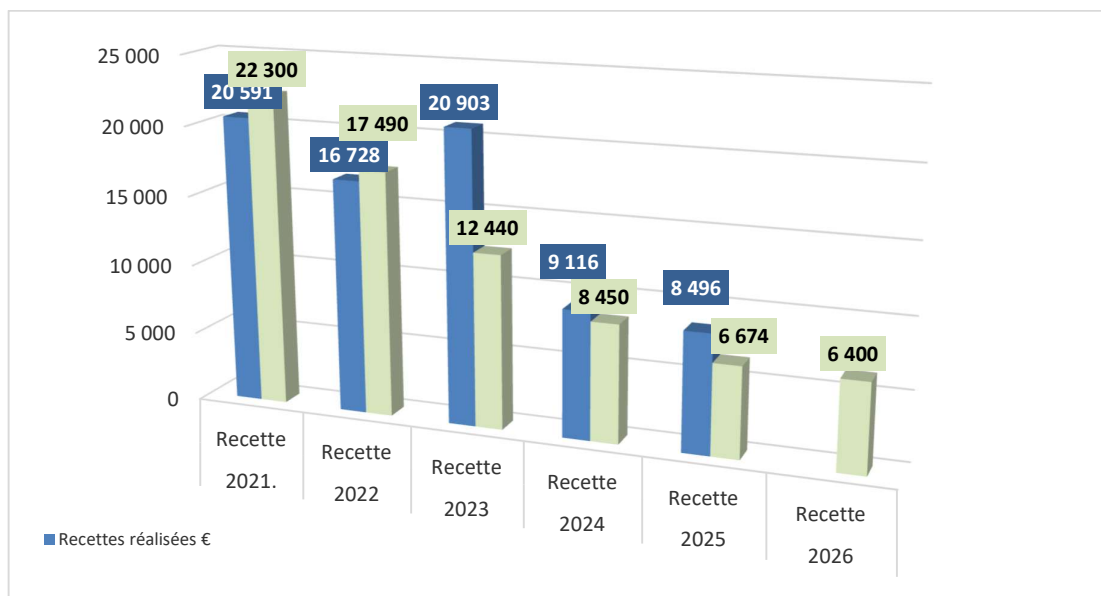
S'agissant du prévisionnel 2026, une **diminution est à prévoir en 2026** par rapport à 2025 pour les raisons suivantes :

- ✓ La fin du versement de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) ;
- ✓ Une provision de crédits pour le poste de Secrétaire général sur 7 mois (12 en 2025). A la date de rédaction de ces orientations budgétaires, la procédure de recrutement est en cours.

Les prévisions 2026 prennent également en compte les **autres facteurs d'évolutions** suivants :

- ✓ Les avancements de carrière (échelon/grade),
- ✓ D'éventuelles augmentations/prime accordées aux agents (régime indemnitaire),
- ✓ Les indemnisations des jours CET épargnés.
- ✓ L'évolution des cotisations employeur CNRACL
- ✓ L'évolution des cotisations salarié/employeur IRCANTEC

2. Évolution des recettes du personnel depuis 2021 et prévisionnel 2026



Les recettes sont constituées des éléments suivants :

- ✓ la participation des agents pour les chèques-déjeuner (50 %),
- ✓ le remboursement des chèques déjeuner périmés,
- ✓ les remboursements de l'assurance du personnel (jusqu'en 2024 à l'arrêt de l'assurance statutaire)
- ✓ le remboursement du Fonds National de Compensation du supplément familial.

En 2024, et au vu de la faible sinistralité, le SDEDA a fait le choix de ne pas renouveler le contrat d'assurance statutaire, ce qui implique non seulement une diminution de la dépense en supprimant la cotisation, mais également une diminution des recettes puisqu'il n'y a plus de remboursement des arrêts maladies.

Il est à noter que seuls les arrêts maladie au-delà de 15 jours consécutifs étaient pris en compte. Or depuis 2024 aucun arrêt au-delà de cette durée n'est comptabilisé. Ainsi, dans la continuité, le SDEDA ne renouvellera pas l'adhésion au contrat d'assurance statutaire pour 2026.

Le **montant des recettes estimées pour 2026 est légèrement en baisse** par rapport aux recettes encaissées 2025 en lien avec la baisse du supplément familial versé en 2025, qui diminuera automatiquement le montant de la compensation versée par le Fonds National de Compensation du supplément familial (FNC).

Le régime indemnitaire des agents du SDEDA varie en cas d'absence.

- ✓ entre 1 et 10 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 100 %,
- ✓ entre 11 et 30 jours de congés maladie ordinaire : IFSE versée à 50 %,
- ✓ à partir de 31 jours de congés maladie ordinaire : IFSE suspendue,
- ✓ lors du passage en CLM (hors CLM fractionné) ou CLD : IFSE suspendue.

Les traitements et les remboursements varient en fonction des absences mais également, en fonction des requalifications par le comité médical du Centre de Gestion en année n+1 de certains types d'arrêts maladies (requalification des périodes à demi-traitement en plein traitement).



POINT DE VIGILANCE

Les dépenses du budget primitif 2026 sont calculées sur la base de salaires « hors absences » et en prévision du recrutement d'un/une secrétaire générale

B. PRINCIPAUX ELEMENTS DE REMUNERATION (€). *

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	BP 2026
Traitements et charges salariales (comptes 64111 et 64131)	209 959 €	202 814 €	194 659 €	162 495 €	160 085 €	195 000 €
NBI et SFT (compte 64112 et 64132)	4 936 €	4 792 €	5 560 €	2 939 €	958,74 €	1 300 €
Primes et Heures supplémentaires (compte 64118 et 64138)	54 937 €	62 534 €	59 315 €	57 476 €	52 170,20 €	58 000 €

* Hors URSSAF, caisses de retraite, ...

1. Détails des heures supplémentaires

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre d'heures	3h45	67 h 57	106 h 72	62 h 31	64 h 98	70 h 00
Montant IHTS (brut)	55,01 €	1 412,09 €	2154,46 €	1 041,19 €	1 426 €	1 700 €

Les heures supplémentaires sont versées aux animateurs prévention et tri dans le cadre des événementiels ayant lieu le weekend.

Rappel : le montant des IHTS varie en fonction de l'Indice Majoré de l'agent et des jours où elles sont effectuées (semaines/samedis ; dimanches/jours fériés) et du nombre d'heures effectuées par mois.

2. Les avantages en nature

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ Les chèques-déjeuner (17 par mois) avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ Une participation pour une complémentaire santé de 20 € par mois,
- ✓ Une participation de 10 € brut pour une assurance « maintien de salaire »,
- ✓ L'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

Les agents disposent de **trois véhicules de service** (1 pour le pôle technique ; 2 pour le pôle communication).

C. STRUCTURE DES EFFECTIFS

1. Tableau des effectifs

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 31/12/25
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1 (en cours de recrutement)
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3
Technique	Ingénieur	1 (non pourvu)
	Technicien territorial de 1ère classe	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	/
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	/
	Adjoint d'animation	/

2. ÉVOLUTION DES EMPLOIS PERMANENTS

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Au 31/12/2021	1	2	6	09
Au 31/12/2022	0	2	6	08
Au 31/12/2023	0	2	6	08
Au 31/12/2024	0	2	4	06
Au 31/12/2025	1 (non pourvu)	2	5	08
Prévu au 31/12/2026	1 (non pourvu)	2 (1 en cours de recrutement)	5	08

3. Départs et arrivés

	Arrivées					
	2021	2022	2023	2024	2025	Prévu pour 2026
Fonctionnaires	0	0	0	0	0	1
Contractuel	0	0	0	0	1	0

	Départs					
	2021	2022	2023	2024	2025	Prévu pour 2026
Fonctionnaires	1 Retraite	0	0	2 1 en disponibilité 1 en rupture conventionnelle	1 Mutation	0
Contractuels	0	1 fin CDD	0	0	0	0

4. Âge des agents (au 31/12/25)

	Moyenne d'âge
Global	49,75 ans
Hommes	45,00 ans
Femmes	54,50 ans

D. TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail au SDEDA est de **35 heures hebdomadaires** (39 heures effectives + 23 jours d'RTT pour un agent à temps plein).

Au 31/12/25, le SDEDA compte **8 emplois permanents à temps complet dont 6 pourvus**.

E. ÉGALITE HOMMES-FEMMES

1. Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique (au 31/12/2025)

	Catégorie			Total
	A	B	C	
Hommes	0	1	3	4
Femmes	0	0	2	2

2. Répartition des effectifs selon la filière (au 31/12/2025)

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	1	2	3
Technique	3	0	3
Animation	0	0	0

3. Répartition des emplois à temps plein et à temps partiel (au 31/12/2025)

	Temps plein	Temps partiel
Hommes	3	1
Femmes	2	0

F. ORIENTATIONS RESSOURCES HUMAINES 2026

Chèques déjeuner	Le nombre de chèques déjeuner est maintenu à 17 par mois et par agent (à 100%)
Compensation de la CSG	L'indemnité de compensation de la CSG est revalorisée au 1 ^{er} janvier 2026
Compte Épargne Temps (CET)	Le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne temps permet désormais de limiter le nombre de jours ouvrant droit à une indemnisation. Cette disposition sera étudiée
Cotisations patronales	Le taux accident du travail (AT) est en baisse de 1,72 % à 1,66 %. Nouvelle augmentation des taux de cotisation CNRACL (par employeur) : 37,65 % au 1 ^{er} janvier 2026. Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeur est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.
Cotisations salariales	Augmentation des taux de cotisations IRCANTEC : Taux de cotisation tranche A <ul style="list-style-type: none"> Part agent : 2,84 % (2,80 % en 2025) Part employeur : 4,27 % (4,20 % en 2025) Taux de cotisations tranche B : <ul style="list-style-type: none"> Part agent : 7,06 % (6.95% en 2025) Part employeur : 12,75 % (12,55 en 2025)
Jour de carence	Pas de changement, 1 journée de carence est appliqué en cas d'arrêts maladie, sauf pour certains congés de maladies spécifiques
Plafond de la sécurité sociale	Le plafond annuel de la Sécurité Sociale passe à 48 060 € en 2026, contre 47 100 € en 2025.
Titre restaurant	Reconduction de l'utilisation des titres-restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables jusqu'au 31/12/2026
Recrutement	Une procédure de recrutement d'un(e) Secrétaire général est en cours